REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR 2025-01
DU 09/01/2025

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE MUNICIPAL (METEO)

LE MAIRE DE TOURY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-8,

VU la demande des responsables du Football club Tourysien,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant, en raison des évènements pluvieux récurrents, l'impraticabilité actuelle du stade municipal de la rue de l'Abbaye Saint Denis,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité du site,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au stade municipal de TOURY est interdit à toute activité sportive entre le vendredi 10 et le dimanche 12 janvier 2025 inclus,

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (amende forfaitaire),

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

-M. l'Adjoint au Maire chargé des sports,
- M. le Président du Football club Tourysien,
- M. le Gardien brigadier de police municipale,
- M. l'Adjudant-Chef commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir)

A Toury, le 9 janvier 2025

L'Adjoint au Maire chargé des sports

Jean-François DARGERE